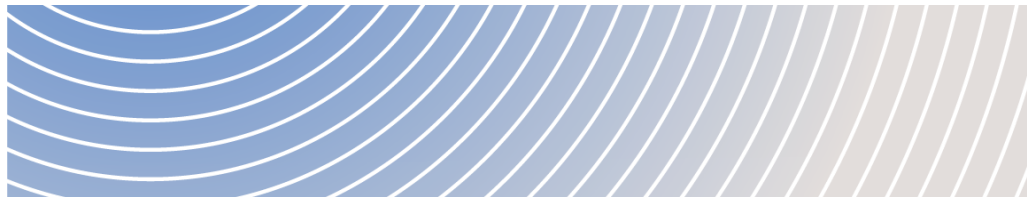




Projet de remplacement du barrage-pont Témiscamingue du Québec



DEMANDE D'INFORMATION N° 2

27 mai 2024



Table des matières

Informations importantes à prendre en compte pour répondre à la demande d'information	1
Justification pour les éléments d'information manquants.....	1
Examen de l'analyse des effets environnementaux.....	1
Mesures d'atténuation	1
Méthodologie d'analyse	2
Demande de renseignements à l'intention du promoteur	2
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	3
Solution de rechange au projet	4
Demandes de renseignements à l'intention du promoteur.....	4
Environnement atmosphérique	6
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	6
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	8
Eaux de surface.....	9
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	9
L'AEIC demande au promoteur de :.....	10
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	11
Milieux riverains, humides et terrestres	12
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	12
Poisson et habitat du poisson	13
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	13
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	15
Oiseaux et leurs habitats.....	18
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	18
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	19
Espèces en péril.....	20
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	20
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	24
Peuples autochtones	25
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	25

Environnement humain	28
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	28
Ressources archéologiques	29
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	29
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	31
Accidents ou défaillances	33
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	33
Effets cumulatifs	34
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	34
Programmes de suivi et de surveillance	36
Demandes de renseignement à l'intention du promoteur	36
Commentaires et conseils à l'intention du promoteur	37



Informations importantes à prendre en compte pour répondre à la demande d'information

Justification pour les éléments d'information manquants

Le promoteur doit répondre à l'ensemble des questions pour permettre à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) de poursuivre son analyse. Le renvoi aux études sectorielles n'est pas une réponse suffisante. Ces études sont en appui à l'étude d'impact environnemental (EIE). Le promoteur doit clairement indiquer de quelle façon il a pris en compte ces études dans son analyse environnementale et ses décisions.

Si le promoteur choisit de fournir une seule réponse pour plusieurs questions, il doit clairement préciser à quelles questions la réponse se rapporte.

Une justification doit être fournie par le promoteur si aucune information n'est présentée pour un ou des éléments demandés dans la présente demande.

Examen de l'analyse des effets environnementaux

Pour toutes les questions qui nécessitent une révision de l'analyse des effets environnementaux du projet, le promoteur doit également mettre à jour les aspects suivants :

- Description des effets environnementaux potentiels;
- Mesures d'atténuation;
- Description et évaluation de l'importance des effets environnementaux résiduels;
- Analyse des effets environnementaux cumulatifs;
- Programmes de suivi et de surveillance.

Mesures d'atténuation

Dans ses réponses aux questions de la présente demande d'information, le promoteur doit présenter les pratiques d'atténuation, les politiques et les engagements qui constituent des mesures d'atténuation, c'est-à-dire des mesures visant à éliminer, réduire ou limiter les effets environnementaux du projet, réalisables sur les plans technique et économique. Dans son analyse de l'importance des effets, l'AEIC évalue si les mesures d'atténuation proposées par le promoteur permettent d'atténuer les effets anticipés sur les différentes composantes valorisées de l'environnement. En l'absence de propositions de mesures d'atténuation adéquates proposées par le promoteur, l'AEIC pourrait conclure à des effets environnementaux négatifs importants et présenter ses conclusions dans le rapport d'évaluation environnementale présenté au ministre.



Méthodologie d'analyse

Demande de renseignements à l'intention du promoteur

AEIC-2-1 – Composantes valorisées

Références

Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE), août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 1. Section 3.2.2 (Composantes valorisées à examiner).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 4, 5.1 et 10.1.2 et Chapitres 18 à 20.*

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-1.*

Contexte

Pour chacune des composantes valorisées, les effets sur les Premières Nations de Kebaowek, de Wolf Lake et de Timiskaming (communautés regroupées sous *Statement of Asserted Rights and Title [SART]*) devraient être évalués dans le tableau 20.1 de la réponse du promoteur à la question AEIC-1-1. Le titre du tableau devrait également être « Résumé des effets sur le milieu humain », car il présente les effets sur le milieu humain et non sur le milieu biologique. Enfin, la référence au sous-alinéa 5(2)b)i), au lieu du sous-alinéa 5(1)c)i) du tableau 20.1 semble plus appropriée pour les aspects sanitaires et socioéconomiques qui touchent les non-Autochtones.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir un tableau révisé qui reflète l'information sur les communautés de SART.

AEIC-2-2 – Sources de données fauniques

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.6 (Poisson et habitat du poisson), 7.1.7 (Oiseaux et leurs habitats) et 7.1.8 (Espèces en péril).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Chapitre 12.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-4.*



Contexte

Certaines données du projet de remplacement du barrage de l'Ontario utilisées dans l'EIE actuelle pourraient être désuètes. Dans la réponse du promoteur à la question AEIC-1-4, il est difficile de déterminer quelles données des rapports de Hatch ont été prises en compte dans l'EIE. Il n'est pas clair si les bases de données de l'Ontario ont été vérifiées pour obtenir des données plus récentes.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Énumérer toutes les espèces fauniques présentées dans l'EIE dont l'information est tirée des rapports Hatch et des bases de données.
- B) Intégrer toutes les données fauniques des bases de données ontariennes ou d'études récentes (cinq dernières années) dans l'EIE.

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-1 – Intégration de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

Références

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-1.*

Ministère de la Justice du Canada, 2023. *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.* <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>

Commentaires et conseils

La *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* fournit un cadre au gouvernement du Canada, aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis pour qu'ils travaillent en partenariat à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, en se fondant sur la réconciliation, la guérison et des relations de coopération durables.

L'AEIC encourage le promoteur à travailler en consultation et en collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies.

En raison de leurs liens étroits avec les terres traditionnelles, les communautés de SART et Algonquins of Pikwakanagan First Nation (AOPFN) ont souligné que le projet était situé sur des terres algonquines non cédées.



Solution de rechange au projet

Demandes de renseignements à l'intention du promoteur

AEIC-2-3 – Comparaison des options

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 2.2 (Solutions de rechange au projet).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 6.3.1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-6 et 1-31 et aux commentaires 1-9 et 1-11.*

Arbour (2020). *Assessing inputs of contaminants in the upper Ottawa River near the Town of Témiscaming, Québec. M.E.Sc Thesis, Nipissing University, 292 pp.* [Thesis - Assessing inputs of contaminants in the upper Ottawa River](#)

Contexte

En réponse à la question AEIC-1-6, le promoteur a fourni un tableau modifié présentant les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques (tableau 6.7 de l'EIE). L'analyse des différentes options soulève des préoccupations, et plus particulièrement, la justification de la préférence pour l'option 1 (construction en aval). La façon dont chaque facteur a été pris en compte dans le processus décisionnel doit être claire.

De plus, le promoteur doit tenir compte des préoccupations concernant l'emplacement du barrage-pont soulevées dans la *Bio-Cultural Impact Pathways Study* de SART. Au total, 47,5 % des membres de la Première Nation de Kebaowek, qui sont les pêcheurs les plus actifs des trois communautés, ont choisi l'option 2 (en amont de l'emplacement existant). L'option 3 (même emplacement) était le deuxième choix pour 33,8 % des membres, tandis que l'option 1 (en aval de l'emplacement existant) a été choisie par 14,5 % des membres.

Les principaux problèmes sont les suivants :

- (1) Le poisson et l'habitat du poisson. Bien qu'il y ait une plus grande superficie d'habitat du poisson détruite dans l'option 2 (construction en amont), les types d'habitats détruits et les fonctions écologiques associées à ces habitats dans l'option 1 et l'option 3 (même emplacement) sont très différents du type d'habitat détruit dans l'option 2. Il est difficile de comprendre comment l'effet global sur l'habitat du poisson a été calculé et si des pondérations différentes ont été attribuées au type d'habitat.



- (2) Matières résiduelles. Il est difficile de comprendre comment l'effet global des matières résiduelles a été calculé et si différentes pondérations ont été attribuées au type de matières résiduelles.
- (3) Sols contaminés. Les sols contaminés échantillonnés autour de la zone de construction prévue représentent un enjeu qui doit être abordé dans le tableau comparatif.
- (4) Volume de sédiments. Le promoteur devrait expliquer pourquoi l'échantillonnage de sédiments n'a pas été pris en compte avant de choisir l'option du projet. Des comparaisons sur le dragage sont nécessaires pour évaluer chaque option.
- (5) Sédiments contaminés. La caractérisation des sédiments échantillonnés en amont et en aval du barrage-pont indiquait la présence de mercure (Arbour, 2020). Le rejet potentiel de sédiments contaminés dans la zone du projet soulève des préoccupations qui devraient être traitées de façon comparative.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une description de la façon dont l'effet global sur l'habitat du poisson a été déterminé pour chaque solution de rechange.
- B) Fournir une description de la façon dont l'effet global des matières résiduelles a été déterminé pour chaque solution de rechange.
- C) Décrire comment les sols contaminés ont été traités pour chaque solution de rechange, le cas échéant.
- D) Fournir une description des volumes de sédiments de dragage pour chaque option.
- E) Préciser quelle option présente le plus faible potentiel de rejet de sédiments possiblement contaminés.



Environnement atmosphérique

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-4 – Émissions de GES – Phases d'exploitation et de démantèlement

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.1 (Environnement atmosphérique) et 7.2.1 (Changements à l'environnement atmosphérique).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 11.2.1.1.3.2.3.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse au commentaire 1-8.*

Contexte

L'EIE ne contient pas d'information sur les estimations des émissions de GES pour les phases d'exploitation et de démantèlement du projet. Le promoteur n'a pas répondu à la recommandation d'ECCEC de fournir ces estimations dans la première demande d'information (commentaire 1-8).

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir les estimations des émissions de GES prévues pour la phase d'exploitation et pour la phase de démantèlement du projet.

AEIC-2-5 – Quantités d'émissions de contaminants estimées

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.2.1 (Changements à l'environnement atmosphérique).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec), Environmental Impact Statement. Sections 11.2.1 et 11.2.1.1.1.*

SPAC, mars 2023. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-9.*



Contexte

Une partie de l'information utilisée pour formuler les hypothèses sur les émissions estimées de contaminants au cours des diverses étapes du projet est manquante. Sans information détaillée, ECCC est incapable de confirmer ou d'évaluer les données présentées par le promoteur. En réponse à la question AEIC-1-9, le promoteur mentionne que les hypothèses ont été formulées en utilisant l'expérience du barrage de l'Ontario, sous la supervision de SPAC, et d'autres projets semblables dans la région. Ces valeurs devraient permettre d'évaluer les résultats prévus pour le barrage-pont de Québec.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir l'information manquante utilisée pour formuler des hypothèses sur l'estimation des émissions de contaminants, ce qui permet de valider l'estimation des émissions de contaminants.

AEIC-2-6 – Activités de dynamitage

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.2.1 (Changements à l'environnement atmosphérique) et 7.4 (Mesures d'atténuation).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec), Environmental Impact Statement. Sections 11.2, 11.2.1 et 11.2.1.1.1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-11 et 1-15.*

Contexte

En réponse à la question AEIC-1-11, le promoteur affirme que les activités de dynamitage auraient lieu seulement lorsque le marteau-piqueur ne peut pas être utilisé pour enlever des parties du barrage-pont existant, mais qu'il est impossible d'évaluer les quantités potentielles d'explosifs utilisées ainsi que l'emplacement des explosifs. Les activités de dynamitage ont été utilisées dans le projet de remplacement du barrage de l'Ontario.

Pour les activités de dynamitage, le promoteur fait référence aux mesures d'atténuation pour la protection du poisson qui auraient été discutées avec le ministère des Pêches et des Océans (MPO) pour le projet de remplacement du barrage de l'Ontario. Selon le promoteur, « aucune mortalité de poissons ni aucun impact n'ont été observés ou enregistrés lors des activités de dynamitage » dans le cadre du projet de l'Ontario.

De plus, la réponse à la question AEIC-1-15 ne mentionne qu'une seule mesure d'atténuation pour limiter les émissions de poussière, à savoir éviter les activités de dynamitage en période de vents forts.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir un scénario réaliste pour l'utilisation et la manutention des explosifs.

- B) Présenter d'autres mesures d'atténuation pour réduire la production de poussière pendant les activités de dynamitage.
- C) Confirmer s'il y a eu d'autres effets environnementaux surveillés après les activités de dynamitage sur le site du barrage de l'Ontario, ainsi que les critères utilisés pour la surveillance.
- D) Décrire la surveillance qui sera effectuée si du dynamitage est utilisé pour ce projet, en plus des observations fortuites relevées.
- E) Inclure dans cette description tout autre effet prévu du dynamitage, en plus des effets sur la fraie des poissons, ainsi que les méthodes utilisées pour limiter le seuil de surpression dans les cours d'eau ou à proximité de ceux-ci à 30 kPa (210 dB exprimés relativement à 1 µPa) pendant le dynamitage.
- F) Décrire comment les communautés autochtones participeront au processus décisionnel et à la planification des activités de dynamitage, notamment pour les mesures d'atténuation, s'il est déterminé que le dynamitage est nécessaire.

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-2 – Plan de gestion de la qualité de l'air

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.1 (Environnement atmosphérique), 7.1.9 (Peuples autochtones), 7.2.1 (Changements à l'environnement atmosphérique) et 7.3.4 (Peuples autochtones).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 23.7.1.1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-15.*

Commentaires et conseils

En réponse à la question AEIC-1-15, le promoteur a modifié le tableau 23.1 de la section 23.7.1.1 de l'EIE. L'AEIC encourage le promoteur à élaborer le plan de gestion de la qualité de l'air avec les communautés autochtones touchées, notamment en incluant les personnes responsables du magasin de l'Algonquin Canoe Company.



Eaux de surface

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-7 – Aires de service, d'entreposage et de stationnement et mesures d'atténuation

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.2.2 (Changements aux eaux de surface) et 7.4 (Mesures d'atténuation).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 11.2.3.4.2.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-16.*

Contexte

Compte tenu de l'emplacement et de la surface de l'aire de service et de la zone de stationnement de l'équipement lourd, ainsi que de la largeur de l'île Long Sault (environ 120 m), les mesures d'atténuation suivantes, présentées dans la réponse à la question AEIC-1-16, semblent difficiles ou impossibles à mettre en œuvre :

- éviter le travail et l'entreposage dans la zone tampon riveraine de 30 m;
- éviter de déplacer des machines dans la zone tampon riveraine de 30 m;
- installer un poste de lavage de bétonnière à au moins 60 m du rivage;
- installer une usine de béton temporaire à au moins 60 m du rivage.

Si la zone tampon riveraine de 30 m (ou 60 m) est appliquée, il ne reste presque plus de surface pour les zones mentionnées. Il semble donc difficile ou impossible de réaliser toutes les activités présentées sur l'île Long Sault tout en respectant la zone tampon riveraine de 30 ou 60 m. Le promoteur devra trouver des aires de stockage, de service et de stationnement qui respectent la zone tampon riveraine, et s'assurer que des mesures d'atténuation sont en place pour capter les matières en suspension totales provenant du ruissellement de ces zones.

Il serait aussi pertinent de définir les « matériaux inertes¹ » pour s'assurer qu'aucun contaminant ou débris, dont les matières en suspension, ne peut atteindre les eaux de surface.

¹ Terme utilisé dans la première demande d'information (en anglais : *inert material*)

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Situer sur une carte les sites potentiels d'entretien et de ravitaillement de la machinerie, les sites d'entreposage des hydrocarbures et des matériaux, les sites de stationnement et de lavage de la bétonnière et les sites potentiels de l'usine de béton qui sont compatibles avec les mesures d'atténuation proposées ou présenter des mesures d'atténuation supplémentaires si leur distance par rapport aux cours d'eau est inférieure à 30 m, ou à 60 m dans le cas du poste de lavage de la bétonnière.
- B) Détailler toute mesure d'atténuation supplémentaire prévue pour capter les matières en suspension totales des eaux de ruissellement des aires de service et de stationnement.
- C) Définir les « matériaux inertes ».

AEIC-2-8 – Gestion des sédiments contaminés

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.1.5 (Eaux de surface).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 11.1.9.5 et 22.5.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-20.*

Contexte

Comme il est indiqué à la question AEIC-1-20, les sédiments contaminés seront gérés sur terre, mais les critères de gestion des sédiments contaminés ne sont pas précisés dans la réponse du promoteur.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Préciser les critères d'évaluation de la qualité des sédiments utilisés pour la gestion en milieu terrestre.

AEIC-2-9 – Critères de rejet pour le pH et les solides en suspension

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.2.2 (Changements aux eaux de surface) et 7.4 (Mesures d'atténuation).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 11.2.3.4.2.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-17.*



Contexte

Les critères de rejet pour le pH et les solides en suspension ne sont pas inclus dans la réponse à la question AEIC-1-17.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Déterminer les critères applicables du pH et des solides en suspension qui seront utilisés pour justifier le rejet d'eau de lavage de la bétonnière dans le milieu aquatique.

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-3 – Caractérisation des matériaux excavés

Références

ACEE, août 2018. Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 3.1 (Composantes du projet), 7.1.5 (Eaux de surface), 7.2.2 (Changements aux eaux de surface), 7.4 (Mesures d'atténuation) et 9 (Programmes de suivi et de surveillance).

Tetra Tech, février 2023. Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 7.1.2, 7.4 et 22.5.

SPAC, mars 2024. PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-19.

Commentaires et conseils

En réponse à la question AEIC-1-19, le promoteur affirme que les matériaux à excaver des tranchées sont constitués d'un horizon rocheux suivi d'une couche de till et qu'il n'y aurait donc pas de sédiments à excaver. Cependant, il est raisonnable de s'attendre à ce que l'horizon de till contienne une matrice de matériaux qui peuvent être caractérisés. La caractérisation des matériaux excavés dans les tranchées, plus particulièrement la matrice fine des matériaux qui composent le till, devra être effectuée de la même façon que pour les sédiments excavés entre le rideau de confinement et le barrage-pont existant afin que ces matériaux puissent être utilisés en toute sécurité pour la construction du batardeau et soient gérés adéquatement lorsque le batardeau sera démantelé.



Milieus riverains, humides et terrestres

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-10 – Milieux humides

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.4 (Milieux riverains et humides), 7.2.3 (Changements aux milieux riverains, humides et terrestres) et 7.4 (Mesures d'atténuation).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 10.1.2 et 12.1.5.1.1, Annexe 1 de l'annexe 12.1 et Carte 9-1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-27.*

Contexte

La réponse à la question AEIC-1-27 indique qu'un milieu humide se trouve à proximité du projet, près du ruisseau Gordon. Le promoteur explique que ce marais a plusieurs fonctions écologiques, dont la filtration de l'eau, le contrôle des inondations, la séquestration du carbone, la fonction de l'habitat et la prévention de l'érosion. Toutefois, le promoteur ne précise pas quelles espèces utilisent ce milieu humide comme habitat.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Préciser les espèces d'oiseaux migrateurs ou les espèces en péril qui utilisent ce milieu humide comme habitat.
- B) Préciser si la surveillance de ce milieu humide sera effectuée, pendant la construction du nouveau barrage-pont et la démolition de l'ancien, afin de documenter les effets négatifs sur ce milieu humide et ses fonctions. Sinon, justifier l'absence de surveillance.
- C) Décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qui pourraient être mises en œuvre si des effets négatifs sont prévus sur ce milieu humide et ses fonctions pendant la construction et la démolition.



Poisson et habitat du poisson

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-11 – Santé des communautés benthiques en lien avec les poissons

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.1 (Poisson et habitat du poisson).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 12.1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-3.*

Contexte

La santé des communautés benthiques par rapport à d'autres espèces qui utilisent le barrage-pont suscite des préoccupations, plus particulièrement par rapport à l'esturgeon. Le promoteur ne discute pas si des suivis environnementaux seront effectués pour surveiller la santé des communautés benthiques après la construction ni comment il prévoit de le faire.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Expliquer pourquoi la faune benthique n'a pas été évaluée et pourquoi aucune étude de la communauté benthique n'a été effectuée.
- B) Fournir une description des méthodes de surveillance de la santé et de la disponibilité des sources de nourriture pour les espèces de poissons sur le site du barrage-pont après la construction.

AEIC-2-12 – Inventaires et savoirs autochtones

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.1.6. (Poisson et habitat du poisson).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 12.2.3.2 et Annexe 6 de l'annexe 12.1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-31.*

Contexte

La réponse à la question AEIC-1-31 fournit des exemples de certains savoirs autochtones partagés par les communautés autochtones, mais ne décrit pas comment les savoirs autochtones ont éclairé ou non les inventaires effectués.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une réponse plus détaillée sur la façon dont les savoirs autochtones ont changé ou non les protocoles d'inventaire (par exemple, toute situation où les savoirs autochtones ont permis de déterminer des zones qui n'ont pas fait l'objet d'un inventaire par le promoteur) et expliquer pourquoi les savoirs autochtones n'ont pas été utilisés.

AEIC-2-13 – Effets potentiels sur le poisson – Système de vannes

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.1 (Poisson et habitat du poisson).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 11.2.3.4.6, 12.2.3.2.1.4 et 19.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-36.*

Contexte

En réponse à la question AEIC-1-36, le promoteur fait référence à un débit d'eau avec un système de vannes mécanisées plutôt que des poutrelles en bois. Les profils d'écoulement de l'eau provenant du système de vannes devraient être différents avec entre autres une augmentation de la vitesse du courant sur le lit de la rivière qui sera observée jusqu'à 50 m en aval du barrage-pont, comme l'indique la section 11.2.3.3.2.5 de l'EIE. La variation des profils d'écoulement de l'eau selon le système utilisé est illustrée qualitativement à la figure 11-33. Selon le promoteur, l'exploitation d'un système de vannes plutôt que d'un système de poutrelles en bois devrait avoir des effets limités sur les conditions du poisson et de son habitat. La justification de cette affirmation est limitée et appuyée par une seule publication (Algera et coll., 2020). Les effets potentiels du changement des patrons d'écoulement de l'eau suscitent des préoccupations, comme la façon dont le système de vannes pourrait avoir une incidence sur les frayères et sur la mortalité des poissons.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir de l'information sur les effets biophysiques du changement des profils l'écoulement de l'eau en aval du barrage-pont lié au système de vannes.
- B) Fournir plus de renseignements et de documents de référence sur les effets potentiels sur les frayères et le passage des poissons.
- C) Fournir des preuves de l'endroit où l'incubation et la dérive larvaire se produisent et une estimation de la variation des patrons d'écoulement de l'eau à cet endroit.



Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-4 – Périodes de travail et effets sur les poissons

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 1. Section 3.2.2 (Composantes valorisées à examiner).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 4, 5.1 et 10.1.2 et Chapitres 18 à 20.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-1.*

Commentaires et conseils

Au tableau 18.1, il est recommandé d'éviter les travaux de construction pendant les périodes qui pourraient avoir une incidence non seulement sur la fraie des poissons, mais aussi sur l'incubation des œufs et sur la dérive larvaire.

Commentaire 2-5 – Dérive larvaire et période d'assèchement

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.6. (Poisson et habitat du poisson) et 7.3.1 (Poisson et habitat du poisson).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 11.2.3.3.2.5 et 19.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-43 et au commentaire 1-15.*

Commentaires et conseils

Le MPO et les communautés de SART ont soulevé des doutes quant à l'efficacité, comme mesure d'atténuation, de commencer la période d'assèchement vers la mi-juillet-, soit 10 jours après que la température de l'eau dans la zone de travail ait atteint 18 °C. Dans la littérature scientifique, certains auteurs indiquent que les œufs d'esturgeon jaune éclosent entre 7 et 10 jours après la fraie. Cependant, il n'y a pas de consensus sur ce nombre de jours, et d'autres auteurs suggèrent des périodes plus longues avant l'éclosion. Par exemple, Smith et coll. (2017) et Peterson et coll. (2007) mentionnent une période de 8 à 14 jours avant l'éclosion, selon la température de l'eau, et Smith et coll. (2017) et Lahaye et coll. (1992) indiquent que la larve consommera les réserves de son sac vitellin avant de dériver en aval du lieu de fraie. Cette période peut prendre de 13 à 19 jours après l'éclosion avant que la larve se déplace vers l'aval. Par conséquent, ces divers auteurs suggèrent que le temps que prend l'esturgeon jaune pour utiliser le site de fraie, du stade de l'œuf jusqu'au stade de larve à la dérive, peut s'étendre jusqu'à 30 jours après la fraie.

Étant donné que, selon la littérature scientifique, il est possible que les œufs et les larves d'esturgeon jaune soient encore présents dans la zone d'assèchement au milieu du mois de juillet, la période d'attente proposée avant le début de l'assèchement n'est pas assez prudente et doit donc être prolongée à 30 jours après la fraie.

Commentaire 2-6 – Conception et planification de la passe à poissons et des mesures de compensation de l'habitat du poisson

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.6. (Poisson et habitat du poisson) et 7.3.1 (Poisson et habitat du poisson).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 11.2.3.3.2.5 et 19.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-37 et 1-38.*

Commentaires et conseils

À la suite de discussions avec tous les intervenants, l'AEIC encourage le promoteur à s'engager à fournir une description des prochaines étapes pour inclure les communautés autochtones touchées dans la conception et la planification de la passe à poissons et des mesures de compensation de l'habitat du poisson.

Commentaire 2-7 – Plan d'optimisation de la fraie du poisson

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 2.2 (Solutions de rechange au projet), 7.3.1 (Poisson et habitat du poisson) et 7.4 (Mesures d'atténuation).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 6 et 7.9.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-42.*

Commentaires et conseils

La réponse à la question AEIC-1-42 mentionne une autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches* du MPO qui a été émise dans le cadre du projet de remplacement du barrage-pont en Ontario. Un plan d'optimisation de la fraie du poisson aurait été produit. L'AEIC encourage le promoteur à partager ce plan avec les communautés autochtones touchées.



De plus, dans sa réponse, le promoteur indique que le plan du projet de remplacement du barrage-pont du Québec sera adapté en fonction de l'expérience du barrage de l'Ontario. L'AEIC encourage aussi le promoteur à consulter les communautés autochtones pour adapter le plan.

Oiseaux et leurs habitats

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-14 – Utilisation des bases de données et du savoir autochtone dans les relevés de référence des oiseaux

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.1.7 (Oiseaux et leurs habitats).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 12.1.9.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-44.*

Contexte

En réponse à la question AEIC-1-44, le promoteur estime que les renseignements fournis à partir des données existantes, des observations sur le terrain et du savoir autochtone sont suffisants pour la description des conditions actuelles des oiseaux dans la zone d'étude. Cependant, les relevés aviaires effectués par le promoteur sont jugés limités. Comme il a été mentionné dans le contexte de la question, les données eBird ne semblent pas avoir été utilisées pour la période de nidification. Celles-ci fourniraient un aperçu plus clair de la présence d'oiseaux dans la zone d'étude.

De plus, même si le promoteur affirme que le savoir autochtone a été utilisé dans l'EIE, les renseignements fournis ne le démontrent pas.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une analyse des données tirées de la base de données eBird.
- B) Décrire comment le savoir autochtone et les études menées par les Autochtones (p. ex., rapport des communautés de SART sur les relevés aviaires) ont été sollicités pour éclairer les relevés des oiseaux, déterminer si, le cas échéant, elles ont été intégrées aux méthodes et, dans la négative, expliquer pourquoi.

AEIC-2-15 – Inventaire de nidification des oiseaux sur le barrage-pont existant

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.7 (Oiseaux et leurs habitats), 7.3.2 (Oiseaux et leurs habitats), 7.4 (Mesures d'atténuation) et 9 (Programmes de suivi et de surveillance).*



Tetra Tech, février 2023. Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 12.1.9.4 et 12.2.8.

SPAC, mars 2024. PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-45.

Contexte

Comme il a été mentionné en réponse à la question AEIC-1-45, ECCC et l'AEIC comprennent qu'un inventaire complémentaire de nidification des oiseaux sera effectué sur la structure du barrage-pont existante pendant la phase de conception finale.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une méthodologie complète et détaillée, laquelle inclut notamment la façon dont le barrage-pont sera examiné et à quel moment de la journée, à quelle période de l'année et pendant combien de jours le relevé sera effectué.
- B) Fournir plus de détails sur les mesures d'atténuation qui seront mises en place dans le but d'éviter les effets négatifs sur les oiseaux si le barrage-pont existant est utilisé par la faune aviaire pour la nidification.

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-8 – Oiseaux autres que les oiseaux migrateurs et dont le statut n'est pas précaire

Références

ACEE, août 2018. Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.2 (Oiseaux et leurs habitats).

Tetra Tech, février 2023. Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 12.2.7.

SPAC, mars 2024. PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-53.

Commentaires et conseils

Les travaux de construction peuvent causer des perturbations au-delà du territoire domaniale. Bien que le projet se déroule sur un territoire domaniale fédéral, il est attendu que les mêmes mesures soient appliquées à toutes les espèces d'oiseaux qui ne sont pas protégées par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Espèces en péril

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-16 – Évaluation des espèces en péril

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.3 (Espèces en péril).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 12.2.6. et 12.2.8.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-54 et 1-58 et à l'annexe G (Tableau 1).*

Contexte

Une colonne intitulée « perte d'habitat permanente ou temporaire » a été ajoutée au tableau 1 de l'annexe G. Toutefois, les effets autres que la perte d'habitat ne sont pas décrits, comme les perturbations qui pourraient être causées par le bruit pendant la construction du nouveau barrage-pont et le démantèlement du barrage-pont existant, notamment pendant des activités de dynamitage.

Tous les effets potentiels du projet sur les espèces en péril doivent être décrits. De plus, la chauve-souris rousse, la chauve-souris cendrée et la chauve-souris argentée, identifiées lors de l'inventaire effectué par les communautés de SART, sont des espèces qui ont été désignées en voie de disparition par le COSEPAC en 2023.

Parmi les mesures mises en œuvre pour les oiseaux et les chauves-souris en péril, l'évitement de travaux de défrichage et de nivellement pendant la période de nidification et de maternité n'est pas inclus dans le tableau 1. Toutefois, en réponse à la question AEIC-1-54, le promoteur s'est engagé à éviter le défrichage et le nivellement pendant la période de nidification et de maternité. ECCC croit qu'il s'agit d'une mesure clé pour éviter de nuire aux espèces d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux et de chauves-souris en péril, et qu'elle devrait être incluse dans le tableau 1.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Évaluer les effets potentiels du projet sur la chauve-souris rousse, la chauve-souris cendrée et la chauve-souris argentée, et évaluer le potentiel de rétablissement de l'habitat de ces espèces dans la zone d'étude. Fournir une description de cette évaluation.
- B) Fournir une description de tous les effets potentiels du projet sur les espèces en péril et des mesures d'atténuation prévues pour les limiter.

- C) Fournir une justification de la raison pour laquelle l'évitement des travaux de défrichage et de nivellement pendant la période de nidification et de maternité n'a pas été fourni comme mesure d'atténuation. Dans le cas où il s'agissait d'une omission, inclure ces mesures d'atténuation.

AEIC-2-17 – Résultats de l'inventaire des chauves-souris – Ancienne centrale thermique

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.1.8 (Espèces en péril).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 12.1.8.5 et 12.2.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-59 et 1-61 et à l'annexe F.*

Contexte

Selon le rapport d'étude sur les chauves-souris produit par les communautés de SART (annexe F), l'ancienne centrale électrique est un site où les chauves-souris hibernent. Cependant, très peu de bâtiments sont utilisés comme hibernacle pour les chauves-souris au Québec, car il est difficile de maintenir une température fraîche et constante pour l'hibernation. De plus, il n'y a aucune preuve d'utilisation hivernale du site depuis que le relevé a été effectué en août. Il est plus probable que cet immeuble soit utilisé comme aire de maternité.

Les appareils d'enregistrement installés dans le bâtiment auraient détecté huit espèces de chauves-souris. Cependant, les résultats de l'analyse du guano indiquent seulement la présence de la grande chauve-souris brune. Selon le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec, la présence de la pipistrelle de l'Est n'a jamais été enregistrée en Abitibi-Témiscamingue. Il est rare de pouvoir attribuer tous les cris de chauves-souris à des espèces, car il peut y avoir chevauchement des fréquences d'appel de certaines espèces. L'information doit être validée et d'autres renseignements sur les méthodes utilisées seront nécessaires pour mieux interpréter les données.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une validation de l'information et des résultats. Par exemple, confirmer que les résultats ont été effectués et vérifiés par plus d'un spécialiste.
- B) Fournir une version détaillée de la méthodologie utilisée lors de l'inventaire des chauves-souris.
- C) Confirmer si les appareils d'enregistrement étaient situés à des endroits permettant de détecter les chauves-souris qui se nourrissent au-dessus de l'eau.
- D) Fournir les enregistrements recueillis.

AEIC-2-18 – Inventaire des chauves-souris au barrage-pont existant

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.3 (Espèces en péril).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 12.2.6. et 12.2.8.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-58 et 1-59 et à l'annexe G (Tableau 1).*

Contexte

Le tableau 1 de l'annexe G mentionne que le promoteur effectuera un inventaire des chauves-souris au barrage-pont actuel avant son démantèlement.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une méthodologie complète et détaillée, notamment, la façon dont les crevasses seront vérifiées, le moment de la journée et le ou les moments de l'année auxquels les inventaires seront effectués et le nombre de jours.

AEIC-2-19 – Suivi des effets sur les chauves-souris

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.3.3 (Espèces en péril) et 9 (Programmes de suivi et de surveillance).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 12.2.5.2.2, 12.2.5.5 et 12.2.6.1, Chapitre 19 et section 23.5.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-60 et AEIC-1-63 et aux annexes F et G.*

Contexte

En réponse aux questions AEIC-1-60 et 1-63, le promoteur a l'intention d'effectuer une surveillance du bâtiment abandonné situé à 1 km du projet, qui sert d'habitat pour les chauves-souris, avec des efforts supplémentaires pendant les périodes de niveau de bruit élevé. Le promoteur a également l'intention d'éviter les chauves-souris avant d'entreprendre des travaux de démolition du barrage-pont existant. Il est difficile de déterminer comment les données recueillies seraient utilisées pour vérifier si le projet a un effet sur les chauves-souris considérées comme des espèces en péril. Le promoteur n'explique pas les mesures d'atténuation supplémentaires qui seraient mises en œuvre si les résultats de surveillance révèlent des effets sur les espèces de chauves-souris, par exemple en raison du bruit pendant la construction du nouveau barrage-pont et le démantèlement du barrage-pont existant.



S'il est déterminé que la structure du barrage-pont existant est utilisée comme aire de maternité ou dortoir par les chauves-souris, le promoteur installera des filets au moins un an avant le début des travaux de démolition. Le promoteur prévoit également intégrer des structures pour les chauves-souris sur le nouveau barrage-pont.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Expliquer comment les données du programme de surveillance seront analysées pour vérifier si le projet a une incidence sur les chauves-souris, en particulier celles qui utilisent le bâtiment abandonné et le barrage-pont existant.
- B) Préciser si des mesures d'atténuation supplémentaires seront mises en œuvre si des effets négatifs sont observés sur les chauves-souris qui sont considérées comme des espèces en péril, en particulier celles qui utilisent le bâtiment abandonné ou la structure du barrage-pont. Dans l'affirmative, fournir une description de ces mesures d'atténuation.
- C) Discuter de toute mesure d'exclusion, autre que l'installation d'un filet, envisagée et la façon dont elle sera mise en œuvre au fil du temps.
- D) Préciser quand les structures des chauves-souris seront disponibles et confirmer si elles seront installées avant la démolition du barrage-pont existant.

AEIC-2-20 – Mesures d'atténuation pour les tortues pendant l'exploitation

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.3 (Espèces en péril).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 12.2.5. et 12.2.6.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-68.*

Contexte

La réponse à la question AEIC-1-68 indique que les risques associés à l'exploitation du barrage pour les tortues sont l'ouverture et la fermeture des vannes, et que les tortues pourraient être blessées ou tuées. Cependant, le promoteur mentionne que, puisque la plupart des tortues préfèrent les eaux peu profondes, leur présence à l'ouverture et à la fermeture des vannes est jugée improbable, et le risque est négligeable.

Le promoteur affirme également que l'exploitation du barrage se déroulera selon un protocole élaboré avec l'appui du MPO pour limiter les risques pour les poissons, et que ce protocole sera mis à jour pour l'exploitation du nouveau barrage. Des mesures d'atténuation pour les tortues seront examinées dans le cadre de la mise à jour du protocole.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une description des mesures d'atténuation qui pourraient être mises en œuvre pour réduire le risque d'effets sur les tortues associés à l'ouverture et à la fermeture des vannes pendant l'exploitation du barrage.

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-9 – Changements du statut des espèces

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.1.8 (Espèces en péril).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 4.2.1.5.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-55.*

Commentaires et conseils

L'AEIC demande au promoteur de tenir compte des changements de statut des espèces en péril à chaque étape du projet et de s'assurer que les mesures nécessaires sont mises en œuvre pour les protéger.

Commentaire 2-10 – Tortues – Plan de gestion des espèces fauniques

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.3.3 (Espèces en péril), 7.4 (Mesures d'atténuation) et 9.2 (Surveillance).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 7.1.2, 7.1.3, 12.2.6.1, 19 et 22.4.*

Tetra Tech, février 2023. *Projet de remplacement du barrage-pont Témiscamingue du Québec (Québec), Étude d'impact environnemental – Résumé. Section 6.2.*

SPAC, Mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-67 et 1-69.*

Commentaires et conseils

Le promoteur devra fournir son plan de gestion des espèces fauniques à ECCC avant le début de la construction, en mentionnant toutes les mesures qui seront mises en œuvre si des tortues sont trouvées dans la zone du projet et en justifiant le ou les emplacements où les tortues seront déplacées.



Peuples autochtones

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-11 – Effets sur la santé des communautés autochtones

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.4 (Peuples autochtones – santé humaine et conditions socioéconomiques).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 13.1 et annexe 13.1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-71 et 1-72.*

Commentaires et conseils

En réponse aux questions AEIC-1-71 et AEIC-1-72, et conformément au chapitre 13.6 de l'EIE, le promoteur déclare que le projet présente un très faible risque de contamination des aliments traditionnels ou d'autres voies d'exposition pour la santé humaine. Le promoteur est donc d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une évaluation des risques pour la santé humaine. Cependant, parmi les communautés autochtones touchées par le projet, il y a une perception importante du risque de contamination des aliments traditionnels (voir la *Bio-Cultural Impact Pathways Study* de SART).

Commentaire 2-12 – Préoccupations au sujet des aliments traditionnels

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.3.4 (Peuples autochtones) et 7.4 (Mesures d'atténuation).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 11.2.2.1, 13.2.4.3.1.2, 13.2.4.3.5.1, 13.3.4.3.1, 13.5.4.3.2, 13.4.4.7.1 et 22.5.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-72.*

Commentaires et conseils

Les communautés susceptibles de consommer du poisson se trouvent des deux côtés de la frontière provinciale entre le Québec et l'Ontario. Le promoteur fait référence aux taux de consommation sécuritaire du poisson établis en Ontario. Cependant, les lignes directrices de l'Ontario ne sont pas propres à un site. Santé Canada encourage le promoteur à consulter les sources d'information du gouvernement provincial sur le lieu de résidence afin d'obtenir un programme de suivi précis.

Santé Canada encourage également le promoteur à faire participer les ministères provinciaux de la santé publique au programme de suivi et aux plans de communication. Ces plans doivent être élaborés avant le début de la construction. Ils garantiraient que les communautés locales ont accès à des renseignements complets et à jour (p. ex., communication des résultats de l'analyse du promoteur et des conseils de consommation applicables des autorités provinciales de santé publique).

Commentaire 2-13 – Conformité aux protocoles internes de nation à nation

Références

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-82.*

Ministère de la Justice Canada, 2023. *Plan d'action de la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.* <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>

Commentaires et conseils

AOPFN et les communautés de SART ont souligné que le terme « activités culturelles » est plus approprié que « cérémonie » pour définir toutes les activités culturelles.

Les communautés de SART demandent également au promoteur de suivre le protocole algonquin.

Commentaire 2-14 – Effets sur les droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 6 (Effets sur les droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 13.1.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-70.*

Commentaires et conseils



Le promoteur doit prendre en compte la perte bioculturelle, causée par l'épuisement et la contamination des sources de nourriture des pêches autochtones, comme un effet sur les droits issus de traités potentiels et établis.



Environnement humain

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-15 – Plan de gestion du bruit

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.1 (Environnement atmosphérique), 7.1.9 (Peuples autochtones), 7.2.1 (Changements à l'environnement atmosphérique), 7.3.4 (Peuples autochtones), 7.3.5 (Autres composantes valorisées pouvant être affectées par le projet) et 7.4 (Mesures d'atténuation).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 8.1.4.6.3, 8.1.6.4.1.4, 11.2.1.1.2, 11.2.1.3.3.2.4.6 et 11.2.1.3.3.2.16.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-83 et 1-84.*

Commentaires et conseils

Les communautés autochtones sont préoccupées par les effets potentiels du projet sur l'environnement sonore. Le promoteur doit fournir le plan de gestion du bruit aux fins d'examen et de commentaires par Santé Canada et les communautés autochtones concernées. L'AEIC recommande que le promoteur élabore le plan de gestion du bruit en consultation avec les communautés autochtones et que des délais raisonnables soient discutés et établis avec elles en ce qui concerne sa mise en œuvre.

Le plan de gestion du bruit devrait justifier le choix des indicateurs d'effet du bruit applicables au projet et leurs sources (p. ex., lignes directrices de Santé Canada ou des provinces), et décrire les mesures à prendre pour résoudre les plaintes relatives au bruit, notamment les possibilités d'établir des processus de règlement des différends.



Ressources archéologiques

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-21 – Protocole de traitement des découvertes archéologiques fortuites

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.9. (Peuples autochtones) et 7.1.11. (Milieu humain).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Chapitre 13.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-87, au commentaire 1-39 et à l'annexe M-4 – Chance Find Protocol – Task 4.*

Contexte

Comme il a été mentionné dans la réponse à la question AEIC-1-87, le promoteur prévoit mettre en œuvre un protocole pour le traitement des découvertes archéologiques fortuites au lieu de procéder par surveillance archéologique active des travaux, compte tenu du faible potentiel archéologique sous-aquatique dans la zone des travaux. Selon Parcs Canada, cette approche est appropriée. Toutefois, le protocole lui-même (protocole pour découverte fortuite ou protocole d'archéologie sous-aquatique, annexe M-4) est manquant et aucun protocole de découverte archéologique fortuite terrestre n'a été présenté.

Parcs Canada souligne que le protocole devrait s'appliquer aux ressources archéologiques autochtones et non autochtones, qu'elles soient sous-aquatiques ou terrestres.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir le protocole de découverte fortuite (sous-aquatique et terrestre) pour les travaux archéologiques.
- B) Décrire les mesures sous-aquatiques ou terrestres qui seront mises en place pour s'assurer que les découvertes archéologiques accidentelles sont reconnues par les travailleurs pendant la construction, qu'elles sont signalées aux personnes appropriées, puis protégées jusqu'à ce qu'elles puissent être évaluées par des experts.
- C) Décrire comment le protocole respectera, mettra en œuvre et intégrera les protocoles autochtones aux procédures de découverte archéologique fortuite du projet.

AEIC-2-22 – Gestion des collections archéologiques

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.3.4 (Peuples autochtones) et 7.3.5 (Autres composantes valorisées pouvant être affectées par le projet).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 13.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-86.*

Contexte

En réponse à la question AEIC-1-86, le promoteur a fait référence à la législation de l'Ontario. Toutefois, c'est la Directive sur la gestion du matériel du Conseil du Trésor qui s'applique sur le territoire domanial et non les règlements de l'Ontario. Conformément à la directive, les gardiens fédéraux disposent parfois de dépôts pour les artefacts archéologiques. Si un gardien fédéral détermine qu'il n'est pas approprié de conserver une ressource archéologique recueillie ou qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour le faire, il peut décider de la transférer à une institution ou à un musée fédéral, à un musée d'un autre ordre de gouvernement, à une organisation ou une institution publique autochtone dont la mission est liée à la nature de la ressource recueillie, ou à une autorité publique au sens de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* (1985) [paragraphe 4.2.22 de la Directive sur la gestion du matériel].

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Décrire comment la documentation archéologique et la conservation des collections seront gérées conformément aux exigences de la Directive sur la gestion du matériel du Conseil du Trésor.

AEIC-2-23 – Valeur culturelle potentielle du barrage-pont existant

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.9. (Peuples autochtones) et 7.1.11 (Milieu humain).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Chapitre 13.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-88 et aux annexes M-1 et M-2.*

Contexte

Comme il a été mentionné en réponse à la question AEIC-1-86, l'étude *Heritage Impact Assessment* recommande que les vestiges de l'ancien barrage-pont soient bien documentés. L'étude *Marine Archéological Survey* (2023) a constaté que les vestiges se trouvaient près de la section d'étude du sud-



ouest, le long de la rive est de l'île Long Sault, mais ne les a pas documentés, car ils étaient considérés comme des ressources archéologiques terrestres.

L'étude *Marine Archaeological Survey* (2023) note qu'une structure en bois identifiée par Archéotec pourrait être liée à la construction du barrage de 1934. Archaeological Research Associates n'a pas réussi à trouver la structure. Archéotec n'a pas fourni d'emplacement précis, il est donc possible que cette structure soit située à l'extérieur de la zone d'étude.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Si possible, confirmer si la structure en bois identifiée par Archéotec est située dans la zone du projet. Dans l'affirmative, indiquer et décrire les mesures qui seront prises pour examiner et évaluer la valeur patrimoniale.
- B) Préciser les mesures qui seront prises pour documenter les vestiges de l'ancien barrage-pont.

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-16 – Inventaire archéologique

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.9. (Peuples autochtones) et 7.1.11. (Milieu humain).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 13.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-87.*

Commentaires et conseils

AOPFN recommande qu'un inventaire archéologique supplémentaire soit effectué après l'installation des batardeaux, si jugé opportun.

Commentaire 2-17 – Sites patrimoniaux potentiels

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.9. (Peuples autochtones) et 7.1.11 (Milieu humain).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 13.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-88.*

Commentaires et conseils

En réponse à la question AEIC-1-88, les communautés de SART suggèrent de désigner le magasin, le support à bateaux et la remise de l'Algonquin Canoe Company comme un site patrimonial, compte tenu de l'importance de cette entreprise pour le peuple algonquin.



Accidents ou défaillances

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-18 – Plan d'intervention d'urgence et produits pétroliers

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.6.1 (Effets des accidents ou défaillances possibles).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 11.2.2.2.2, 11.2.3.3.2.3, 15.1, 15.2 et 15.3.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-89.*

Commentaires et conseils

La réponse à la question AEIC-1-89 indique que jusqu'à 4 500 litres de produits pétroliers peuvent être entreposés sur place et qu'un camion-citerne peut être utilisé pour ravitailler l'équipement sur place. Compte tenu de ces activités et de la proximité du projet avec le milieu aquatique, il existe un potentiel d'effets sur divers récepteurs environnementaux en cas d'accidents ou de défaillances pendant l'étape de construction.

ECCC recommande au promoteur de suivre les instructions décrites au commentaire 1-41 concernant l'élaboration d'un plan d'urgence et d'un plan d'intervention en cas de déversement pour toutes les activités qui seront entreprises pendant le projet, notamment les activités liées à l'entreposage des produits pétroliers.

De plus, la Première Nation de Wolf Lake demande une consultation sur l'entreposage des produits pétroliers.



Effets cumulatifs

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-24 – Effets cumulatifs sur la qualité de l'air

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.6.3 (Évaluation des effets cumulatifs).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 17.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-94.*

Contexte

Bien que le promoteur ait suivi la séquence des étapes requises pour l'évaluation des effets cumulatifs sur la qualité de l'air dans sa réponse à la question AEIC-1-94, le contenu demeure minime, surtout en ce qui concerne les mesures d'atténuation.

La réponse du promoteur mentionne qu'un programme de surveillance sera mis en œuvre pour évaluer la conformité aux « limites définies » pour les émissions atmosphériques et sonores pendant la construction. Toutefois, les chapitres sur les programmes de surveillance et de suivi (chapitres 22 et 23) ne comprennent pas de « limites définies pour la qualité de l'air ».

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Définir les « limites définies » et expliquer ce que sont ces limites établies pour les émissions atmosphériques.

AEIC-2-25 – Niveaux de mercure

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.1.5 (Eaux de surface), 7.3.1 (Poisson et habitat du poisson) et 7.6.3 (Évaluation des effets cumulatifs).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 17.5.1.*



SPAC, mars 2024. PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-98.

Contexte

En réponse à la question AEIC-1-98, le promoteur n'a fourni que de la documentation générale concernant le mercure en suspension dans l'eau au fil du temps et n'a pas présenté de preuve sur les concentrations actuelles de mercure dans l'eau à l'intérieur et à proximité de la zone du projet. Compte tenu des préoccupations des membres des communautés autochtones au sujet de la possibilité de mercure dans l'eau, les poissons et les sédiments, une enquête plus approfondie est requise.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir des données à l'appui de l'allégation selon laquelle les concentrations de mercure dans le poisson, l'eau et les sédiments sont revenues au niveau d'avant la construction du barrage-pont sur le site du projet.

AEIC-2-26 – Effets cumulatifs sur la culture, le patrimoine et les pratiques traditionnelles

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.6.3 (Évaluation des effets cumulatifs).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 17.*

SPAC, mars 2024. PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-94 et AEIC-1-95.

Contexte

En réponse aux questions AEIC-1-94 et AEIC-1-95, le promoteur énumère plusieurs activités pour saisir la portée des effets cumulatifs sur les terres et les eaux algonquines. Toutefois, le promoteur n'a pas indiqué s'il a tenu compte des recommandations relatives aux mesures découlant de l'étude sur les effets cumulatifs de AOPFN, ou comment il l'a fait, le cas échéant. Cette étude indique que les niveaux d'effet existants dans la rivière Kichí-Síbi (rivière des Outaouais) limitent déjà considérablement et ont une incidence importante sur l'endroit et la façon dont les membres de AOPFN exercent leurs droits, maintiennent des liens essentiels avec la terre et transmettent le savoir aux jeunes générations.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Décrire comment les études dirigées par des Autochtones ont été prises en compte et intégrées à l'évaluation, plus particulièrement au tableau 17.1 de l'EIE.
- B) Fournir des mesures d'atténuation des effets cumulatifs sur la culture, le patrimoine et les pratiques traditionnelles autochtones.



Programmes de suivi et de surveillance

Demandes de renseignement à l'intention du promoteur

AEIC-2-27 – Surveillance du pH pendant la démolition

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.2.2 (Changements aux eaux de surface), 7.4 (Mesures d'atténuation) et 9 (Programmes de suivi et de surveillance).*

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 22.4.*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à question la AEIC-1-101.*

Contexte

La réponse à la question AEIC-1-101 énumère les produits couramment utilisés qui pourraient être utilisés pour réduire le pH. Le promoteur s'est également engagé à collaborer avec les communautés autochtones si les niveaux de pH dépassent 9. AOPFN craint d'être avisée seulement après une augmentation importante du pH.

ECCC croit que le produit utilisé pour réduire le pH et la méthode de démolition devraient être déterminés et inclus dans l'EIE afin d'éviter un retard et de minimiser les effets sur la qualité de l'eau dans le milieu récepteur. AOPFN préférerait également planifier et discuter des mesures d'atténuation en fonction des pires scénarios.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Préciser le produit et décrire la méthode qui serait utilisée pour réduire le pH de l'eau située entre le nouveau barrage-pont et le rideau de confinement pendant la démolition de la structure existante.
- B) Décrire comment le promoteur travaillera avec les communautés autochtones touchées pour déterminer les seuils de surveillance, les procédures de communication et la collaboration en matière d'interventions adaptatives.

AEIC-2-28 – Programme de surveillance des eaux de surface

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.2.2 (Changements aux eaux de surface), 7.4 (Mesures d'atténuation) et 9 (Programmes de suivi et de surveillance).*



Tetra Tech, février 2023. Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Sections 7.1.2, 11.2.3.4 et 22.4.

SPAC, Mars 2024. PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-100.

Contexte

Les membres de AOPFN sont très préoccupés par la protection de l'eau. La réponse à la question AEIC-100 indique que le programme de surveillance des eaux de surface commencera avant le début des travaux de construction afin d'établir les conditions de base et se prolongera après les travaux de démolition (quatre à six mois) pour évaluer le retour aux conditions initiales. AOPFN est préoccupé par cette période de surveillance, compte tenu des préoccupations liées à la perturbation du mercure et d'autres contaminants qui pourraient encore être présents après cette période.

L'AEIC demande au promoteur de :

- A) Fournir une description de ce qui sera fait si les contaminants sont toujours détectés après la période de surveillance de six mois suivant la démolition.

Commentaires et conseils à l'intention du promoteur

Commentaire 2-19 – Participation des peuples autochtones aux programmes de surveillance et de suivi

Références

ACEE, août 2018. Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Sections 7.4 (Mesures d'atténuation) et 9 (Programmes de suivi et de surveillance).

Tetra Tech, février 2023. Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Chapitres 22 et 23.

SPAC, mars 2024. PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse aux questions AEIC-1-66, 1-72, 1-95, 1-100 et 1-101, et au commentaire 1-23.

Commentaires et conseils

Le promoteur doit élaborer des plans de communication culturellement appropriés et s'engager à élaborer conjointement des protocoles, des mesures de surveillance, d'atténuation et de suivi avec les communautés de SART, AOPFN et d'autres communautés autochtones touchées. Cet engagement devrait comprendre, sans s'y limiter, les protocoles relatifs à la faune, les protocoles de découverte archéologique fortuite, l'évaluation des effets cumulatifs, la planification du passage du poisson ainsi que les plans de communication des risques liés aux préoccupations concernant le mercure.

Par exemple, AOPFN a mené des études sur l'esturgeon et l'anguille, dans le cadre du Fonds autochtone pour les espèces en péril du MPO, et s'attend à ce que le promoteur travaille avec AOPFN pour intégrer les résultats de l'étude dans les plans de surveillance et de gestion. De même, les communautés de SART ont produit plusieurs rapports (*Species at Risk Neme and Biocultural Impact Study*, *Bio-Cultural Impact Pathways Study*, *Algonquin Canoe Company: Business Impact Analysis Report* et *Species at Risk Sturgeon Study*). Les résultats et les recommandations de ces études devraient être étudiés et intégrés à la préparation des plans de surveillance et de gestion.

Commentaire 2-20 – Embauche des Autochtones

Références

ACEE, août 2018. *Lignes directrices pour la préparation d'une étude d'impact environnemental, partie 2. Section 7.3.4 (Peuples autochtones – Santé humaine et conditions socioéconomiques)*.

Tetra Tech, février 2023. *Timiskaming Dam-Bridge of Quebec Replacement Project (Quebec) Environmental Impact Statement. Section 13.1 et annexe 13.1*

SPAC, mars 2024. *PSPC Response to Information Request No. 1 (Part 1). Réponse à la question AEIC-1-73.*

Commentaires et conseils

Dans la réponse à la question AEIC-1-73, le promoteur mentionne des possibilités d'emploi pour les membres des communautés autochtones. Il est important de distinguer les détenteurs de droits en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* des autres groupes. Par conséquent, l'AEIC encourage l'embauche prioritaire de membres des Premières Nations provenant des communautés de SART et de AOPFN et de favoriser l'embauche des membres des communautés des Algonquins de l'Ontario, de la Nation métisse de l'Ontario) et de Antoine Nation à chaque étape du projet, de l'étape de la construction et de la démolition aux programmes de surveillance et de suivi.